



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 62

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Sylia ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)

Sur proposition de Monsieur Antoine LEGENTIL,

L'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1er janvier 2026, regroupe plus de 270 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- de la force d'un "club utilisateur" indépendant,
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- d'une téléformation gratuite de 2h pour la 2e année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Élections,
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
- de la participation gratuite à l'Assemblée générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

.../...

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour les collectivités jusqu'à 10 000 habitants est de 180,00 € annuel.

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) pour les services utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine LEGENTIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à cette association pour améliorer l'utilisation des logiciels CIVIL des agents des services financiers et des ressources humaines,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ADHÈRE à l'Association des Collectivités Publiques utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

ARTICLE 2 : INSCRIT chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au compte 6281.



ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO 	Le Maire, Nicolas SERERO 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.